

# **Règlement Intérieur du Festival de Céramique de Paris 11<sup>ème</sup> 2020**

## **Objet :**

Festival de Céramique de Paris XIème  
Salle Olympe de Gouges 15, rue Merlin Paris XIème  
Organisé par l'association Terramicales avec le soutien de la Mairie du XIème  
Ce salon est une exposition-vente à entrée libre

## **Candidature:**

Tout exposant doit avoir réglé sa participation de 200 € pour les stands de 8 m2, 150 € pour les 6 m2 et 100 € pour les 4 m2, avant le début du festival.

Pour valider l'inscription, il est demandé deux chèques correspondant à la moitié de la somme. Le premier chèque sera encaissé en novembre 2019 et le second à l'issue du Festival.

En cas de désistement après le 15 décembre 2019 aucun remboursement du premier chèque ne pourra être réclamé, sauf cas de force majeure.

## **Responsabilité professionnelle**

L'association Terramicales organise bénévolement ce salon au bénéfice des artistes et artisans d'art.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée quant à la situation personnelle des exposants vis-à-vis de l'administration fiscale, des organismes sociaux et professionnels en cas de contrôle de la part de ceux-ci.

## **Produits**

Les exposants ne peuvent exposer que les seuls produits de leur propre création et fabrication à l'exclusion de tout autre.

Ces produits devront être fidèles à ceux présentés dans leur dossier de sélection.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (perte, vol, incendie...) subis par les produits : les exposants sont libres de contracter une assurance personnelle couvrant ces risques. Les prix affichés en début de salon devront être maintenus jusqu'au terme de celui-ci sans aucune possibilité de soldes.

## **Stands**

L'implantation et la mise en place des stands sont assurées par les organisateurs (stands cloisonnés, rampes de projecteurs...). Chaque stand est pourvu de spots lumineux. Il est possible d'accrocher des étagères pas trop lourdes sur les parois à condition de reboucher les trous à la fin de l'exposition. Mobiliers : socles, tables et chaises sont sur option.

Chaque exposant doit mettre en valeur ses produits. Dans un souci d'unité visuelle, il est demandé aux exposants de présenter leur travail sur des stands dont la couleur dominante est neutre. Les tissus de recouvrement de stand sont interdits.

L'installation et le démontage des stands doivent se faire aux heures indiquées par les organisateurs avec interdiction de ré-emballage avant la clôture du salon.

Le numéro de stand ne devra pas être retiré, caché ou obstrué, ceci afin que le public puisse vous retrouver.

## **Présence**

Le stand doit être tenu par son titulaire ou toute personne mandatée par lui après information aux organisateurs.

Afin d'harmoniser l'ambiance du salon, les exposants ne pourront avoir de musique individuelle sur leur stand.

**Les exposants devront respecter la réglementation générale de la salle à savoir :** interdiction de fumer, interdiction d'amener tout animal, de consommer de l'alcool, de manger, de respecter les horaires de montage et démontage.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité aucun client ni visiteur n'est accepté avant l'ouverture officielle du festival et en dehors des horaires d'ouverture.

## **Publicité**

Les exposants recevront des affiches et des dépliants à adresser à leurs clients.

Par ailleurs, l'association Terramicales réunira ses compétences pour assurer la promotion de la manifestation auprès des médias.

**Bon pour acceptation**

**Nom du signataire :**

**Date :**

**Signature :**